

**Séance du 24 Juillet 2008**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juillet 2008, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, M. Ugalde, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Durruty à Mme Doucet-Joyé ; M. Jaussaud à M. Saussié ; M. Arandia à M. le Maire ; Mme Touraton à Mme Salducci ; M. Barrère à M. Ugalde.

**EXCUSEES** : Mme Chevrel, Mme Pibouleau-Blain.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : RENOVATION URBAINE - ANRU - Convention cadre avec la Région Aquitaine.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Porteuse d'un grand projet de requalification urbaine et sociale du quartier des Hauts de Bayonne, la Ville de Bayonne a signé le 24 novembre 2006 un protocole de préfiguration de convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Le dossier bayonnais, estimé à 79 655 969 € en base de financement, a reçu un avis favorable de l'Agence pour une participation de 12 000 000 € (15 % du projet). Il engage la commune de Bayonne à hauteur de 9 550 096 € (12 % du projet) sur 5 ans (2007-2011). Dans ce cadre, vous venez donc par délibération séparée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle correspondante.

Par ailleurs, sur les projets de quartier bénéficiant d'un financement de l'ANRU, le Conseil Régional d'Aquitaine intervient à hauteur de 5% maximum du montant global de l'opération. La Région abonde cette participation par une aide supplémentaire de 3 000 € par logement au titre de la performance énergétique. Ainsi, les bailleurs sociaux s'engagent à fournir un bilan énergétique avant et après opération, avec une réduction des consommations énergétiques de 15% minimum, sur les réhabilitations du grand ensemble Breuer (1 103 logements), du parc social de Mounédé (192 logements), et de la cité Caradoc (175 logements).

Sont sollicités auprès de la Région Aquitaine 8 337 149 € (soit 10,5% du montant global du dossier ANRU), dont 4 410 000 € sur la réhabilitation de logements. Ces engagements sont contractualisés à travers la signature d'une convention cadre entre le Conseil Régional d'Aquitaine, la Commune de Bayonne, l'Office Public de l'Habitat de Bayonne, et la SA HLM Habitat Sud Atlantic. La signature de ce document ne pourra intervenir qu'une fois la convention pluriannuelle signée avec l'ANRU.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- transmettre la convention cadre à M. Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, afin que la Région puisse présenter le dossier en commission lors de sa prochaine séance plénière du 20 octobre 2008 ;
- signer ladite convention cadre avec la Région.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.